



Extrait du registre des délibérations Comité syndical : SIMA COISE

Séance du : 26 janvier 2016
Compte rendu affiché le : 28 janvier 2016
Date de la convocation : 18 janvier 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202278-20160126-581-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2016

Nombre de délégués : 34
En exercice : 34
Présents : 20
Votants : 20

Nombre de délégués concernés : 24
En exercice : 24
Présents : 14
Votants : 14

Le 26 janvier 2016, à 20 h, en Mairie de Chazelles sur Lyon se sont réunis les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Yves Charbonnier *

Etaient présents:

CCPSG : Mrs Charbonnier JY, Charbonnier A, Demmelbauer P, Lebreton L, Laffont J, Mme Cassandre J

CCFL : Bonnier D, Mr Gonon P, Rousset L

CCHL: Moralès P, Murigneux P, Villard P, Rizoud M

SEM :

SIE A : G. Vincent

Autres communes : Viricel A, Dumas C, Rousset E, Reynard R, Barcet S, Dehaye S,

Etaient excusés : Mrs Rageys G, Ferlay M, Patrat Y, Barcet G, Blanchon PF, Pral C, Biguet S, Soleymieux B, Mme Bussière L,

Secrétaire de séance : Vincent G

DELIBERATION n°581

Portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Monsieur le Président Jean – Yves Charbonnier rappelle à l'assemblée que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 mars 2016. L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil. Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être soumis préalablement à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 21 janvier 2016 ;

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

de confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;*

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

AUTORISE Monsieur le Président Jean-Yves Charbonnier à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

AUTORISE Monsieur le Président Jean-Yves Charbonnier à signer la convention avec le Centre de Gestion pour l'organisation des sélections professionnelles.

ACCEPTTE de participer au coût d'organisation des sélections professionnelles selon la tarification arrêtée par le CDG42 lors de sa délibération n°2013-01-30/03 du 30 janvier 2013.

ADOPTTE : à l'unanimité des présents
les propositions ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents. Copie conforme au registre

Fait à Saint-Galmier, le 26 janvier 2016
Le Président
Jean-Yves Charbonnier

42330 Saint-Galmier
Tél. : 04 77 52 54 57

Transmis au Représentant de l'Etat le 27 janvier 2016.
Publié le 28 janvier 2016

* Lorsque la collectivité décide de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion, il est nécessaire de lui renvoyer la convention dûment datée et signée, dans les meilleurs délais.